



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Le vendredi 10 décembre 2021 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Clouet Aurélie, Danjou Grégoire, Descamps Hervé, Férard Alexis, Fouchard Marianne, Fouchard Patricia, Le Gall Philippe, Le Grévèse Pascal, Lequippe Claude, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Ménager Christophe, Millet David, Juvin Geneviève, Pabois Chrystophe, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : M. Delonglée Ludovic a donné pouvoir à M. Pabois Chrystophe
M. Drouaud Stéphane a donné pouvoir à M. Danjou Grégoire
Mme Garnaud Rachel a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
M. Philippe Gaël a donné pouvoir à M. Lesenne Jacques
Mme Podevin Stéphanie a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François

Nombre de membres en exercice : 27

Secrétaire de séance : Rivière Magali

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Mme Rivière Magali a été désigné secrétaire de séance.



Mairie de PETIT-MARS

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2021

Le procès-verbal du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil Municipal

N°21.12.077

Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller

Madame Aline OZANNE a présenté par courrier, en date du 3 décembre 2021, sa démission de son mandat de conseillère municipale, pour des raisons personnelles.

M. Claude LEQUIPPE, né le 10 mai 1974 à Nantes (44) et demeurant 97, allée du Maréchal Ferrant à Petit Mars, est appelé à remplacer Mme Aline OZANNE au Conseil Municipal.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont pris acte** de l'installation de M. Claude LEQUIPPE en qualité de conseiller municipal, en lieu et place de Mme Aline OZANNE et **ont autorisé** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.078

Protocole relatif au temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,



Mairie de PETIT-MARS

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Considérant ce qui suit :

M Jean-Luc BESNIER, Le Maire, rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération, **ont autorisé** M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole, **ont décidé** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole, **ont décidé** d'abroger la délibération n°01.11.68 du 9 novembre 2001 et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N°21.12.079
Recrutement de vacataires

M. Besnier rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires de manière ponctuelle sur l'année 2022 pour assurer la mission de Distribution de flyers, bulletins municipaux et autres documents sur la commune de Petit-Mars.



Mairie de PETIT-MARS

A l'unanimité,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 3 vacataires ponctuellement au cours de l'année 2022, les membres du conseil municipal **ont autorisé** Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer la distribution de flyers, bulletins municipaux et autres documents au cours de l'année 2022, **ont décidé** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150€ pour deux journées, **ont inscrit** les crédits nécessaires aux budgets et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
21 11 056	23-novembre-21	Achat matériel d'entretien	MANUTAN COLLECTIVITÉS – 143 boulevard Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9	1 206.70 € HT soit 1 448.04 € TTC
21 11 058	29-novembre-21	Achat mobilier Service Enfance Jeunesse	MANUTAN COLLECTIVITÉS – 143 boulevard Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9	1 472.10 € HT soit 1 766.52 € TTC
21 12 060	1-décembre-21	Réalisation des acquisitions foncières projet de création de liaisons douces	Cabinet ARRONDEL - 122 place Maurice Gélinau – 44 154 ANCENIS	3 460.00 € HT soit 4 152.00 € TTC

AUTRES DÉCISIONS

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	
21 11 054	22-novembre-21	Formation CACES agents Services Techniques avec le CEPIM - 7 ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H	Montant de 2 580 € TTC
21 11 055	22-novembre-21	Convention de mise à disposition de la nacelle de la CCEG du 5 au 7 janvier 2022	
21 11 057	25-novembre-21	Création d'une nouvelle armoire éclairage public ENEDIS Raccordement Pays de la Loire – 2 rue Vasco de Gama – 44800 SAINT HERBLAIN	Proposition de raccordement pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC
21 11 059	29-novembre-21	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création de liaisons douces communales dans le cadre de la DETR 2022	122 500 € correspondant à 35 % du montant du plafond de la catégorie d'opération concernée. Estimation du montant des travaux de 408 000 € HT



Mairie de PETIT-MARS

La séance est levée à 20h44.

Affiché le 16 décembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

